

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

Circulaire du 3 décembre 2010
relative aux recommandations du Comité stratégique des fonds de dotation

NOR : IOCD1031294C

Textes de référence :

- Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;
- Circulaire n° 0140 du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation ;
- Circulaire n° 02052 du 22 janvier 2010 relative à l'objet des fonds de dotation ;
- Liste des membres du comité stratégique des fonds de dotation.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à Mesdames et Messieurs les préfets de département et, pour information, à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques.

Le Comité stratégique des fonds de dotation est un lieu de réflexion, mis en place par Christine Lagarde en décembre 2008, pour suivre et accompagner le développement des fonds de dotation.

Ce comité rassemble, sous la présidence du sénateur Hyest, président de la commission des lois, des magistrats judiciaires et administratifs, des mécènes, des représentants associatifs et de grandes institutions faisant appel au mécénat.

Le comité a travaillé durant dix-huit mois avec l'aide de l'ensemble des acteurs du secteur ; il a examiné les statuts des premiers fonds de dotation créés et pris connaissance des bilans réguliers présentés par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.

À l'issue de ces travaux, afin de conserver la souplesse du système, il n'a pas souhaité proposer des modèles de statuts. Toutefois, au regard des premières expériences, il a dégagé un certain nombre de bonnes pratiques qui font l'objet des recommandations ci-jointes.

Trois séries de recommandations ont été rédigées, la première concerne le domaine des relations entre le donateur et le fonds (recommandations n°s 1 et 2), la deuxième celui de la gouvernance (recommandations n°s 3, 4, 5 et 6) et enfin la troisième celui de la gestion des placements des fonds de dotation (recommandations n°s 7, 8, 9, 10 et 11).

Ces recommandations ont été soumises à un débat public, qui a commencé par une vaste consultation sur internet et s'est conclu par un colloque à Bercy sous la présidence du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le 14 septembre 2010.

Bien que non obligatoires, ces recommandations sont importantes. Elles constituent pour les créateurs des points de repère pour les guider dans la rédaction des statuts des fonds de dotation. Pour l'autorité administrative, chargée du contrôle *a posteriori* de l'activité des fonds, elles représentent une série d'indicateurs de vigilance, qui pourrait constituer le socle d'une méthodologie de contrôle des premiers rapports d'activité fournis par les fonds de dotation. Elles pourront également vous aider au moment de la délivrance du récépissé.

Vous voudrez bien informer de ces recommandations tous les candidats à la création d'un fonds de dotation.

Vous pourrez faire connaître toute difficulté au bureau des associations et des fondations de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et au bureau du droit privé général de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dont les adresses courriel suivent : baf-dlpaj@interieur.gouv.fr et fonds-dotation.daj@finances.gouv.fr.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de l'immigration
et par délégation :

*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
L. TOUVET

Pour la ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie
et par délégation :

La directrice des affaires juridiques,
C. BERGEAL